



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

97^e séance plénière

Mercredi 27 mars 2002, 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Shobokshi (Arabie saoudite), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Tremblement de terre en Afghanistan

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'examen des points inscrits à notre ordre du jour pour cet après-midi, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, présenter nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple afghans, dont le pays a été frappé récemment par un tremblement de terre qui a fait de nombreuses victimes et causé des dégâts matériels considérables. Je voudrais également exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et réagira rapidement et généreusement à toute demande d'aide.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Farhâdi (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan, je tiens à exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour l'appel qu'il a lancé récemment à la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence aux victimes du tragique tremblement de terre qui a touché le nord de l'Afghanistan dans la nuit du 25 au 26 mars 2002.

Le séisme, qui a frappé le district de Nahrin, dans la province septentrionale de Baghlan, au sud de la ville de Kunduz, a laissé d'énormes dégâts matériels sur son sillage et fait un grand nombre de victimes dans la population locale de la ville et des villages environnants. Selon les dernières informations reçues d'Afghanistan, le bilan s'élève actuellement à environ 2 000 morts, dont 600 corps seulement ont été recouverts, et 4 000 blessés graves. En outre, 20 000 civils se trouveraient maintenant sans abri, d'après les estimations.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux États Membres, aux organisations internationales de secours et aux organismes d'aide pour la rapidité avec laquelle ils ont fourni des secours d'urgence aux victimes. Je voudrais, à cette occasion, réitérer l'appel déjà lancé par l'Administration intérimaire de l'Afghanistan pour l'envoi d'une aide internationale d'urgence aux milliers de civils qui en ont cruellement besoin pour pouvoir se relever. Qu'il me soit permis de suggérer que tous les gouvernements qui ont l'intention de venir en aide à l'Afghanistan en ces moments tragiques prennent contact avec le Ministère de l'intérieur de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan par l'entremise du Bureau de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), qui se trouve à Kaboul.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Point 125 de l'ordre du jour (suite)**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/56/780/Add.4)**

Le Président par intérim (parle en anglais) :
 Dans une lettre figurant dans le document A/56/780/Add.4, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de ses communications contenues dans les documents A/56/780 et Add. 1 à 3, le Cap-Vert a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information figurant dans le document A/56/780/Add.4?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour**Élimination du racisme et de la discrimination raciale****Rapport de la Troisième Commission (A/56/581)****Rapport de la Cinquième Commission (A/56/883)**

Le Président par intérim (parle en anglais) :
 L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale » (A/56/581).

Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission, M. Juraj Priputen, de la Slovaquie, de bien vouloir présenter le rapport de la Troisième Commission.

M. Priputen (Slovaquie), Rapporteur de la Troisième Commission (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », qui figure dans le document A/56/581.

Au titre de ce point, la Troisième Commission, au paragraphe 28 de la section III de son rapport, recommande l'adoption de quatre projets de résolution. Au paragraphe 29 du même rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision.

Je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur plusieurs rectificatifs à apporter au rapport.

Dans la section II du rapport, à l'alinéa a) du paragraphe 8, portant sur le remplacement du sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.3/56/L.83/Rev.1, il faut supprimer les mots « qui s'est tenue du 31 août au 8 septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud) ». Le paragraphe se lira donc comme suit :

« Se félicitant que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ait exhorté les États et la communauté internationale à appuyer les activités de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ».

En conséquence, à la section III du rapport, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution I, qui se trouve à la page 31 de la version française, doit également se lire comme suit :

« Se félicitant que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ait exhorté les États et la communauté internationale à appuyer les activités de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. »

Enfin, à la section II du rapport, à la page 25 de la version française, le texte relatif au projet de résolution A/C.3/56/L.85/Rev.1, intitulé « Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », après les mots « présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/56/L.85 », il faut insérer le morceau de phrase suivant :

« ainsi que par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède ».

Je recommande ce rapport à l'Assemblée générale pour examen.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du

Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Troisième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole depuis leur siège.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission pour prendre nos décisions de la même manière qu'en Troisième Commission. J'espère que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont déterminés à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tant aux États-Unis que dans le reste du monde. Notre expérience au niveau national montre que cette lutte sera longue, qu'elle nécessitera un engagement ferme et clair. Notre détermination se manifeste dans le rapport national exhaustif que nous avons présenté l'an passé à Genève au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Un aspect de notre lutte en tant que communauté mondiale est la lutte contre l'antisémitisme. Ce phénomène abject a mené au génocide le plus meurtrier

des temps modernes, et pourtant il continue d'exister à travers le monde. Une société civilisée doit se protéger contre cette idéologie ou contre toute idéologie qui tente de dénigrer un groupe de personnes et qui mène à la haine, à l'exclusion et à la violence.

Comme chacun le sait, les États-Unis ont quitté la Conférence mondiale contre le racisme qui s'est tenue à Durban, et n'ont donc pas été partie à l'accord visant à adopter la Déclaration et le Programme d'action de Durban. À notre avis, cette Conférence a mis un accent démesuré et inacceptable sur une situation unique propre à un seul pays qui était, et reste, sans aucun rapport avec le sujet de la Conférence.

En ce moment en particulier, alors qu'il est vital de tout faire pour réduire la violence au Moyen-Orient et faire revenir de nouveau les parties en conflit à la table des négociations, la communauté internationale ne doit pas incriminer de façon disproportionnée une des parties au conflit. En fait, à la Cinquième Commission, nous avons fermement préconisé que le financement du Programme d'action soit un peu retardé pour donner aux parties dans la région le temps d'élaborer un cessez-le-feu et leur permettre de revenir à la table des négociations. Toujours à la Cinquième Commission, ma délégation avait proposé de demander un rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne – un rapport demandé lorsque cet organe avait adopté en décembre dernier la résolution sur le budget – afin que nous soyons mieux informés avant de nous prononcer sur la fourniture de 500 000 dollars supplémentaires au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève.

Nous pensons que la Conférence de Durban a dévié de son objectif initial, celui d'élaborer des solutions positives et ambitieuses face aux phénomènes contemporains du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous savons également que la Conférence s'est accompagnée dans les rues de Durban par certaines des pires manifestations de haine et d'intolérance vécues depuis de nombreuses décennies.

Les États-Unis ont d'autres inquiétudes au sujet de ce projet de résolution, notamment les paragraphes qui nécessiteront d'autres dépenses de fonds du budget ordinaire des Nations Unies et qui imposent de nouvelles contraintes considérables à l'accord budgétaire de décembre, qui visait à fixer le niveau du budget ordinaire pour l'exercice biennal à

2 milliards 625 millions de dollars – un niveau déjà remis en question –, alors qu’il s’efforce de fournir des services efficaces aux États Membres. Le projet de résolution demande l’octroi de fonds additionnels au fonctionnement d’un groupe antidiscrimination au sein du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et à la mise en place d’un groupe de cinq éminents experts pour assurer l’application des dispositions des documents de Durban. Dans la mesure où nous ne sommes d’accord avec la mise en place d’aucun de ces groupes, nous continuons d’émettre des objections à l’approbation par la Troisième Commission de ces mécanismes et de ce projet de résolution ainsi qu’à l’approbation par la Cinquième Commission de l’allocation d’une somme de 500 000 dollars du budget ordinaire des Nations Unies en vue de leur financement.

Pour les raisons précédentes, les États-Unis se voient obligés de voter contre l’adoption du projet de résolution II. Mais il n’en demeure pas moins que les États-Unis restent attachés aux objectifs à la réalisation desquels la Conférence a été initialement organisée: la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée. Notre position est simplement que dans ce combat, nous devons garder notre objectif clair et ne plus jamais laisser une conférence sur le racisme symboliser à certains égards des buts et objectifs contraires à ceux fixés initialement.

Nous demandons à ce que cette déclaration soit publiée dans les comptes rendus officiels de l’Assemblée générale.

M. Laurin (Canada) (*parle en anglais*) : Lorsque cette question a été soumise à la Troisième Commission, le Canada avait présenté une explication de vote, et lorsque cette question a été soumise à la Cinquième Commission, il a fourni une explication de position. Nous examinons cette question pour la troisième fois car nous la jugeons essentielle. Nous serons obligés de le faire chaque fois que les résolutions et décisions de l’ONU appellent à la mise en oeuvre de la Déclaration de Durban et de son Programme d’action dans leur intégralité. C’est précisément la situation à laquelle nous faisons face aujourd’hui avec les projets de résolution présentés au titre du point 117 de l’ordre du jour, et qui appellent à la mise en oeuvre des résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée.

Le Canada s’est rendu à Durban pour traiter, avec la communauté internationale, d’importantes questions relatives au racisme. Nous avons été très déçus. La Conférence a été marquée – et cela est inexcusable – par des références inacceptables au Moyen-Orient. Le Canada regrette que la Conférence ne soit pas concentrée sur ses nobles objectifs. Nous regrettons que le temps et l’énergie qui auraient dû être consacrés à l’élimination du racisme ont été gaspillés.

Le Canada a choisi de rester à la Conférence jusqu’à sa clôture en vue d’exercer une influence positive sur ses travaux et condamner sans équivoque les tentatives de porter atteinte à la légitimité de l’État d’Israël et de déshonorer l’histoire et les souffrances du peuple juif. Nous réitérons aujourd’hui une nouvelle fois le fait que le Canada se dissocie complètement de toutes les références contenues dans la Déclaration et le Programme d’action de Durban, directement ou indirectement liées au Moyen-Orient.

Comme nous l’avons dit à la clôture de la Conférence et durant les négociations sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, tout processus, déclaration ou libellé, présenté sous une forme qui ne sert pas à promouvoir une paix négociée assurant la sécurité, la dignité et le respect aux peuples de la région, est inacceptable. Nous nous dissocions également de tout libellé qui puisse être interprété comme saluant, soutenant ou encourageant la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d’action de la Conférence mondiale contre le racisme, que le Canada n’a pas approuvées à Durban.

Dans notre déclaration à Durban, nous avons également exprimé notre désaccord sur la façon dont certaines questions du passé et certains motifs de discrimination étaient traités dans les documents de clôture de la Conférence. Nous regrettons l’inclusion sans accord d’une annotation inappropriée sur la parité des sexes. Le Canada regrette également le fait que nous n’ayons pu maintenir l’accord convenu à Durban sur l’utilisation des mots « peuples autochtones » dans les résolutions sur les mesures visant à combattre le racisme. Nous estimons que ce projet de résolution est directement basé sur les documents adaptés à la Conférence mondiale sur le racisme, et de ce fait, nous aurions dû utiliser le libellé convenu à Durban, y compris le paragraphe explicatif 24.

Cela dit, nous pensons que les documents issus de la Conférence contiennent un libellé utile sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nous sommes particulièrement encouragés par la reconnaissance de la situation à laquelle font face les peuples autochtones ainsi que par l'attention que les documents finaux accordent à la notion de discrimination multiple, au rôle des jeunes, aux médias, à Internet et à la mondialisation.

Le Canada est fermement et sincèrement attaché à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et de toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, la nationalité, l'origine, la religion ou la langue. Le Canada reste pleinement attaché à la lutte contre le racisme et utilisera les mesures positives figurant dans les documents issus de Durban ainsi que la série de stratégies contre le racisme, élaborées par des organisations multilatérales, pour continuer d'oeuvrer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Mais comme je l'ai indiqué, le Canada continue d'avoir de sérieuses réserves sur le processus de Durban et sur les documents qui y ont été adoptés. C'est pourquoi le Canada s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution II, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous demandons à ce que cette déclaration soit publiée dans les comptes rendus officiels de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 28 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 29 du même rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figure dans le document A/56/883.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale », tel qu'il a été corrigé oralement par le Rapporteur.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que

l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution I, tel qu'il a été corrigé oralement par le Rapporteur?

Le projet de résolution I, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 56/265).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Canada.

Par 134 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 56/266).

[Les délégations de la Malaisie et du Suriname ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/267).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Mesures à prendre pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, notamment sur le néonazisme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/268).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui souhaite expliquer son vote sur l'une des résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Amorós Núñez (Cuba) (parle en espagnol) : Nous souhaitons faire, pour commencer, une déclaration après l'adoption du projet de résolution sur l'application des résultats et le suivi méthodique de la

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

En premier lieu, nous souhaitons nous associer à la déclaration faite par le Venezuela au nom du Groupe des 77, après l'adoption de cet projet de résolution à la Troisième Commission. Nous tenons à saisir cette occasion pour dire à quel point nous regrettons que cette résolution ait été adoptée à l'issue d'un vote alors que tant de délégations ont travaillé pour que tel ne soit pas le cas, en particulier ma délégation qui, comme beaucoup d'autres qui font partie du Groupe des 77, a fait un effort supplémentaire pour tenter de parvenir à un consensus et de respecter les préoccupations de toutes les délégations au sujet de ce projet de résolution.

Nous souhaitons souligner qu'à l'avenir, ma délégation – et je suppose que d'autres délégations le feront également – s'emploiera à faire en sorte que cette résolution fasse l'objet du même engagement que celui manifesté par la communauté internationale à l'égard d'autres conférences et réunions mondiales des Nations Unies. La Conférence de Durban a marqué un jalon dans l'attachement de la communauté internationale à la lutte contre le racisme, et nous tenterons de le réaffirmer le plus fermement possible à l'avenir.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Président par intérim (parle en anglais) : Comme cela est indiqué dans la note de bas de page du document A/56/L.75, pour pouvoir examiner le projet de résolution contenu dans ce document, l'Assemblée générale doit reprendre l'examen du point 35 de l'ordre du jour, « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa troisième séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point 35 de l'ordre du jour directement en séance plénière. Pour que l'Assemblée générale se prononce rapidement sur le projet de résolution A/56/L.75, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder immédiatement à l'examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour (*suite*)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Projet de résolution (A/56/L.75)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.75.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/56/L.75 intitulé « Cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, devant se tenir à Oulan-Bator en 2003 », au nom des délégations énumérées dans ce document. Je suis heureux d'annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Bélarus, Bolivie, Canada, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Éthiopie, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guinée, Inde, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Sénégal, Ukraine et Venezuela.

Le 14 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/96, intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Le fait que 118 États Membres se soient portés coauteurs de cette résolution montre clairement que la communauté

internationale appuie les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider la démocratie dans leurs propres pays et à l'échelle mondiale.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale se félicite notamment de l'offre Gouvernement mongol d'accueillir, en 2003, la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer encore une fois à tous les États Membres la reconnaissance de mon gouvernement pour l'appui précieux qu'ils lui ont apporté afin de nous permettre d'accueillir en Mongolie cette conférence importante et prestigieuse.

La Mongolie est très honorée d'accueillir la Conférence. Notre offre à cet égard est liée au fait que nous croyons sincèrement au potentiel créateur immense de la participation populaire, à la bonne gouvernance et aux règles démocratiques. Des échanges de vues et des expériences de transformations démocratiques seront utiles pour tous ceux qui sont prêts à promouvoir et à consolider la démocratie dans leurs pays et sur le plan international, et qui sont résolus à le faire.

Il va sans dire qu'afin d'assurer le succès de la Conférence, des préparatifs quant à l'organisation et au fond devraient être entrepris sans retard. Les organisations et les participants doivent travailler en étroite collaboration pour garantir un résultat positif. Ainsi, afin de permettre aux États Membres et aux organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales d'amorcer leurs préparatifs en temps opportun, nous proposons que l'Assemblée générale fixe la date de la Conférence.

En outre, comme dans d'autres cas semblables, le projet de résolution invite le Secrétaire général, les États Membres, les institutions spécialisées et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et le mécanisme intergouvernemental de suivi de la quatrième Conférence internationale de Cotonou à apporter leur soutien et leur collaboration activement à la tenue de la Conférence d'Oulan-Bator, ainsi qu'un concours actif à sa préparation.

Au nom de tous les coauteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par l'Assemblée sans vote.

M. Adechi (Bénin) : C'est avec grand plaisir qu'à la suite de la présentation par la Mongolie du projet de résolution A/56/L.75, intitulé « Cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, devant se tenir à Oulan-Bator en 2003 », je prends la parole au nom de la délégation béninoise.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais féliciter la Mongolie de la célérité avec laquelle les dates des 18, 19 et 20 juin 2003 ont été retenues pour la tenue de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, trois ans après celle de Cotonou. Je voudrais également féliciter la Mongolie de s'être proposée pour accueillir cette Conférence.

Le fait que la Cinquième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies se tient à Oulan-Bator, en Mongolie, est le signe que les principes et les idéaux de la démocratie s'enracinent et se consolident sur tous les continents. C'est pourquoi je voudrais saisir l'occasion pour inviter la communauté internationale et les organismes du système des Nations Unies à apporter leur appui à la tenue effective de cette importante Conférence.

Considérant, par ailleurs, que le présent projet de résolution a un caractère essentiellement procédural, je suis persuadé que la présente Assemblée l'adoptera par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/56/L.75.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.75, intitulé « Cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, devant se tenir à Oulan-Bator en 2003 ».

J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet A/56/L.75 : Andorre, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Guyana, Mali, Panama et Suriname.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.75?

Le projet de résolution A/56/L.75 est adopté (résolution 56/269).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a

terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 121, 122, 123, 125, 130, conjointement avec les points 131 et 132, 131, 132 et 158.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Santiago Wins, de l'Uruguay, de bien vouloir présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Wins (Uruguay), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les travaux de la première partie de la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Au cours de cette reprise, qui s'est tenue du 4 au 19 mars, la Commission a tenu trois séances officielles et de nombreuses séances officieuses. La Cinquième Commission a fait les recommandations suivantes relativement aux différents points portant sur le budget.

S'agissant du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/56/734/Add.1. Aux paragraphes 10 et 11 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée l'adoption de deux projets de résolution et d'un projet de décision. Le projet de résolution I, intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève »; le projet de résolution II, intitulé « Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général »; et le projet de décision, intitulé « Projet de décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour », ont été adoptés sans vote par la Commission.

S'agissant du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-

2001 », le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/56/653/Add.1. Au paragraphe 12 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de quatre projets de résolution. Le projet de résolution I, intitulé « Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique »; le projet de résolution II, intitulé « Système intégré de gestion »; le projet de résolution III, intitulé « Étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies »; et le projet de résolution IV, intitulé « Conditions de voyage par avion », ont été adoptés sans vote par la Commission.

Au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/56/735/Add.1, également au titre du point 122 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 », la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution, dont la partie A est intitulée « Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 », et que la Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 20 du rapport publié sous la cote A/56/736/Add.1, au titre du point 123 de l'ordre du jour, « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution. Le projet de résolution I, intitulé « Prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi »; le projet de résolution II, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 »; le projet de résolution III, intitulé « Publication sur le site Web de l'Organisation de la documentation dans les six langues officielles »; le projet de résolution IV, intitulé « Examen des activités d'information à l'Organisation des Nations Unies »; et le projet de résolution V, intitulé « Documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ». Ils ont tous été adoptés sans vote par la Commission.

Au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/56/728/Add.1, au titre du point 125 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur ce point, que la Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/56/881, au titre du point 130 de l'ordre du jour, « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », du point 131 de l'ordre du jour, « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et du point 132 de l'ordre du jour, « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Enquête complémentaire menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparissant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ». La Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/56/730/Add.1, au titre du point 131 de l'ordre du jour, et au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/56/731/Add.1, au titre du point 132 de l'ordre du jour, qui traitent respectivement du financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du financement du Tribunal international pour le Rwanda, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et un projet de résolution intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ». la Commission a adopté ces projets de résolution sans vote.

Au paragraphe 6 du rapport publié sous la cote A/56/713/Add.1, au titre du point 158 de l'ordre du jour, « Financement de la Mission de l'Organisation

des Nations Unies en République démocratique du Congo », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur ce point, que la Commission a adopté sans vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été avisé d'une procédure différente. J'espère donc que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Rapports de la Cinquième Commission (A/56/653/Add.1 et A/56/735/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/56/653/Add.1 L'Assemblée va à présent se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la

Cinquième Commission au paragraphe 12 de ce rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/270).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Système intégré de gestion ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/271).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/272).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Conditions de voyage par avion ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/273).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/56/735/Add.1.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 du rapport intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2001 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/240 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/736/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/274).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/254 D).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Publication sur le site Web de l'organisation de la documentation dans les six langues officielles ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/275).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Examen des activités d'information à l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/276).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 56/277).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de Cuba qui souhaite intervenir pour expliquer sa position sur l'un des projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

Mme Silot Bravo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Groupe des 77 et la Chine ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne l'application des mesures annoncées par le Secrétaire général dans sa note verbale du 28 février 2002 et la circulaire ST/IC/2002/13 qui, dans une grande mesure, contrevient aux résolutions de l'Assemblée générale sur le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et le programme de conférences, et du fait qu'il a eu un impact fondamental sur les États Membres, le fonctionnement des groupes régionaux, en particulier le Groupe des 77 et la Chine, et sur le fonctionnement de l'Organisation elle-même.

Dans ses résolutions pertinentes, l'Assemblée générale a rejeté les propositions visant à réduire les services qui concernent directement les États Membres et les groupes régionaux, en particulier les services de conférence et le fonctionnement de départements essentiels, y compris le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Le Groupe des 77 et la Chine sont préoccupés par l'impact négatif du fait d'atteindre certains seuils budgétaires arbitraires sur les activités et programmes des Nations Unies, mandatés par les États Membres.

Le Groupe des 77 et la Chine estiment également que ces mesures ne tiennent pas compte de l'importance et de l'utilité des procédures et pratiques en cours dans les services de conférence, des services fournis aux États Membres et autres services couverts par la note verbale du Secrétaire général, mais qui doivent être assurés aux États Membres, à l'Assemblée générale et à ses grandes Commissions ainsi qu'aux groupes régionaux. Ces services sont vitaux pour

l'efficacité et le succès des travaux de ces groupes et organes, et essentiels pour l'activité de l'Organisation dans son ensemble.

Les mesures appliquées à la hâte, trois mois après le début d'un exercice budgétaire biennal, sans l'approbation de l'Assemblée générale et contre l'avis général des Membres de l'Organisation, ont donné lieu à une réduction des services de conférence, empêchant un certain nombre d'organes de mener à bien leurs programmes de travail et engendrant le report inattendu de séances et la convocation de réunions sans des services minimaux tels que l'interprétation et la climatisation ou imposant leur tenue dans des bâtiments en dehors du Siège. Cela a également empêché l'adoption de décisions prévues au calendrier des conférences et conduit à l'annulation de plusieurs réunions du Groupe des 77 et de la Chine, dont le fonctionnement a été entravé et limité.

Le Groupe des 77 et la Chine ont soumis un projet de résolution de la Cinquième Commission sur cette question en raison de l'absence d'une réponse appropriée à leurs demandes répétées pour le rétablissement des services suspendus, notamment les services de conférence pour les commissions, d'autres organes et groupes régionaux, et les services Internet d'appui aux missions. Le Groupe des 77 et la Chine accordent une importance particulière au projet de résolution qui vient d'être adopté en tant que résolution 56/254 D, en ce qui concerne les réductions envisagées dans un certain nombre de services vitaux pour les États Membres et l'application des résolutions 56/253, 56/254 et 56/242 de l'Assemblée générale. Nous espérons que le Secrétariat appliquera la résolution intégralement et sans retard.

Adoptée à la suite d'un processus intense de négociations, la résolution prend note avec inquiétude de l'application de mesures de réduction et leurs incidences sur les services fournis aux États Membres. Elle prie le Secrétaire général d'appliquer les résolutions sur le budget et les services de conférence de manière à éviter des effets négatifs aux États Membres. D'importance particulière sont les paragraphes appelant à la fourniture de services de conférence adéquats à l'appui des organes, comités et groupes régionaux au titre des résolutions sur le plan des conférences et au fait de réduire au minimum les répercussions des modifications des règles établies régissant actuellement la prestation de services de conférence. Par ailleurs, la résolution rétablirait

immédiatement les services d'Internet aux Missions permanentes, en utilisant environ 750 000 dollars libérés à la suite de la suspension, sur une base exceptionnelle, d'honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, du Tribunal administratif des Nations Unies, du Comité des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant, à partir du 6 avril.

Cela ne représentait pas la solution idéale pour le Groupe des 77 et la Chine, mais la seule façon possible de rétablir au moins les services Internet face à l'absence de propositions acceptables du Secrétariat sur une résolution de cette nature dans le cadre du budget. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que les propositions du Secrétariat à l'Assemblée générale en mai prochain permettront l'application globale des dispositions de la résolution sur le plan des conférences dans le cadre des ressources approuvées pour le budget 2002-2003, et permettront de rétablir les services de conférence aux comités, aux autres organes et groupes régionaux, et en particulier au Groupe des 77 et la Chine.

Dans la résolution que nous venons d'adopter, l'Assemblée générale décide également que lors de son examen du premier rapport sur l'exécution du budget à sa cinquante-septième session, une attention particulière sera accordée au rétablissement de tous les services nécessaires aux États Membres.

Si la situation et le climat regrettable créés au sein de l'Organisation par l'application de ces mesures persistent, le Groupe des 77 et la Chine et les groupes régionaux ne pourront plus apporter une contribution utile aux préparatifs des prochains sommets et autres réunions des organes de l'ONU. Cela serait inacceptable vu la nature internationale et multilatérale de l'Organisation et étant donné l'égalité des droits de tous les États Membres.

En ce sens, le Groupe des 77 et la Chine espèrent que le Secrétariat trouvera d'autres façons de mettre en oeuvre les compressions budgétaires, et que cela ne sera pas fait aux dépens des États Membres ou des résolutions de l'Assemblée générale. Nous savons que ces compressions peuvent être faites dans le cadre des procédures budgétaires, et que les mesures qui perturbent le fonctionnement des grandes commissions, d'autres organes et des groupes régionaux, y compris le

Groupe des 77 et la Chine, peuvent être éliminées dès que possible, ce qui est indispensable pour assurer l'efficacité et le succès des travaux de l'Organisation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/728/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/243 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 125 de l'ordre du jour.

Points 130 (*suite*), **131 et 132 de l'ordre du jour**

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/881)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième

Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Enquête complémentaire menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparaisant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie ».

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/278).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 130, 131 et 132 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/730/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/247 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission
(A/56/731/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/248 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 158 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission
(A/56/713/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/252 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 158 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/56/734/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/279).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/280).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Projet de décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour ». La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 121 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.